AR Prefecture

017-211703475-20240307-2024_03_D1-DE Requ le 08/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 7 MARS 2024 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET: D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) Nombre de présents : 19 Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints; Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice. Excusés ayant donné pouvoir : 6 Fabien BLANCHET à Matthieu GUIHO; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE; Michel LAPORTERIE à Anne DELAUNAY; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET; Sabrina THIBAUD à Françoise MESNARD Houria LADJAL; Henoch CHAUVREAU; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX; Patrick BRISSET Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net **CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20240307-2024_03_D1-DE

AR Préfecture le 8 mars 2024

et par publication dématérialisée le 8 mars 2024

AR Prefecture

017-211703475-20240307-2024_03_D1-DE Reçu le 08/03/2024

D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) -

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 et du 28 septembre 2023 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2024.

<u>Décision N° 03 du 12 février 2024</u>: Acquisition de la Maison médicale de la Source afin de la convertir en Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) – Sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers (Europe, Etat, Département) pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

Financeurs	Taux d'intervention	Montant de subvention
Etat (DSIL)	41,68 %	147 647,68 €
FEDER	15,00 %	53 130,00 €
Conseil Départemental de Charente-Maritime	21,17 %	75 000,00 €
Commune	22,14 %	78 422,32 €
	Total	354 200,00 €

<u>Décision N° 04 du 12 février 2024</u>: Requalification urbaine et aménagement du cœur de ville au niveau de la Place du Marché et de la Rue de l'Hôtel de Ville – Sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

Moyens financiers	Montants subventionnables en € HT	Taux assiette	Taux opération	Subventions
Etat (DETR 2024) ZRR	935 414,31 €	37,42 %	30,66 %	350 000,00 €
Etat (Fonds vert)	206 055,65 €	80,00 %	14,44 %	164 844,52 €
Département	622 711,36 €	40,00 %	21,82 %	249 084,55 €
SDEER	59 156,31 €	50,00 %	2,59 %	29 578,15 €
Total subventions :			69,52 %	793 507,22 €
Reste à la charge de la collectivité hors TVA : Fonds propres			30,48 %	347 962,74 €
	× , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		TOTAL	1 141 469,96 €

AR Prefecture

017-211703475-20240307-2024_03_D1-DE Reçu le 08/03/2024

<u>Décision N° 05 du 28 février 2024</u>: Acquisition de la Maison médicale de la Source afin de la convertir en Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) – Sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers (Europe, Etat, Région, Département) pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

Financeurs	Assiette subventionnable	Taux assiette	Taux global	Montant
DSIL	660 342,50 €	41,84 %	41,84 %	276 274 €
FEDER	660 342,50 €	20,75 %	20,75 %	137 000 €
Conseil départemental	354 200,00 €	21,17 %	11,36 %	75 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	306 142,50 €	13,07 %	6,06 %	40 000 €
Commune			20,00%	132 068,50 €

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 25 janvier 2024.

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.